

Le don

Le don pour la greffe

La greffe

Le principe de la greffe est de remplacer un organe qui ne fonctionne plus par un organe fonctionnel quand il n'existe plus d'alternative.

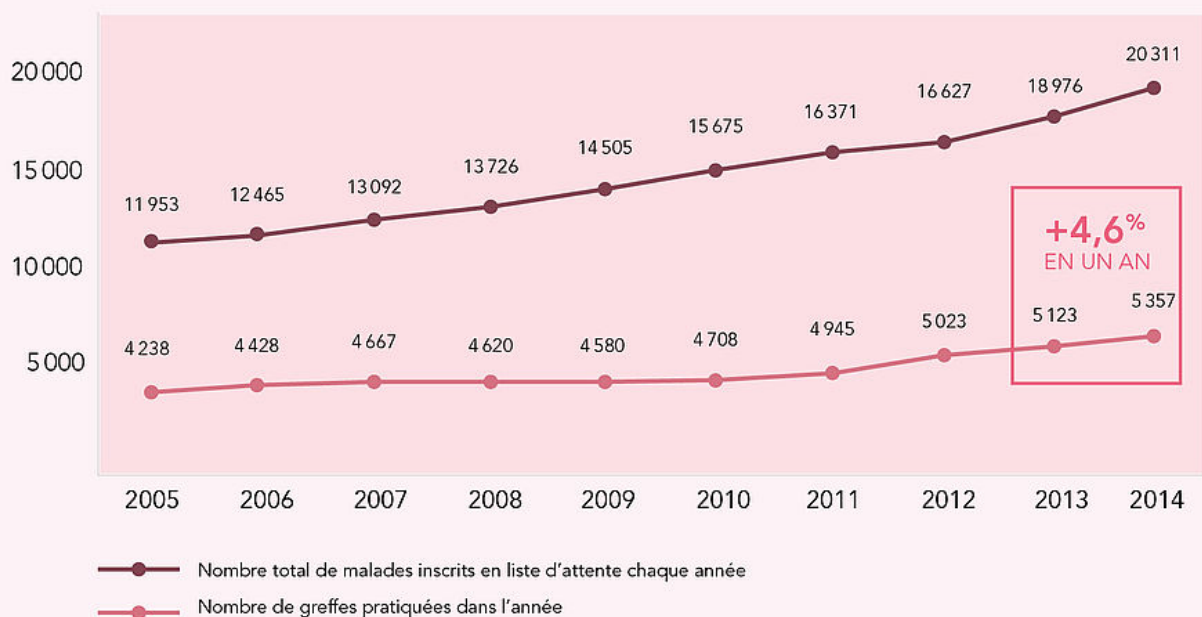
Il s'agit de sauver une vie quand le cœur, le poumon ou le foie sont concernés.

Il s'agit d'améliorer la qualité de vie pour l'insuffisant rénal dialysé qui est branché 4 heures 3 fois par semaine à une machine après ponction vasculaire (la dialyse substitue le rôle de filtre du rein).

Le pronostic vital et la qualité de vie du patient en attente sont engagés.

Malheureusement, seul un malade sur trois inscrits sur liste d'attente bénéficie de la greffe. Entre 400 et 450 décès sur liste surviennent par an faute de greffe.

LISTE D'ATTENTE : ÉVOLUTION 2005 - 2014



Le donneur décédé en mort encéphalique

Le donneur en mort cérébrale ou mort encéphalique permet 95% des greffes d'organes en France :

- › Il s'agit de l'arrêt irréversible des fonctions cérébrales après destruction complète et irréversible du cerveau.
- › La mort cérébrale survient le plus souvent brutalement dans des situations de souffrance cérébrale sévère consécutive à un traumatisme crânien (choc brutal à la tête après accident de voiture ou sportif...), un arrêt d'oxygénation du cerveau ou un accident vasculaire cérébral chez des patients pris en charge en secteur de réanimation.
- › Pendant quelques heures seulement les autres organes continuent à fonctionner artificiellement notamment par l'apport d'oxygène du respirateur.

Le donneur en mort cérébrale ou mort encéphalique peut donner un ou plusieurs organes :

- › Les organes tels que le cœur, les poumons, le foie, les reins ou le pancréas sont concernés.
- › Seuls les organes qui peuvent être greffés sont prélevés.

Le donneur en mort cérébrale ou mort encéphalique peut donner ses tissus :

- › Un tissu est une organisation de cellules de même fonction en fine couche telle que la cornée (fine lentille transparente à l'avant de l'œil), les valves cardiaques, les vaisseaux, la couche superficielle de la peau, l'os...
- › Ainsi ce don donne la possibilité de recouvrer la vue, de passer le cap des risques infectieux et de déséquilibre volémique chez le grand brûlé...

Le donneur vivant

Acte volontaire et gratuit.

Le donneur fait un don pour un receveur du cercle familial élargi : Parents-enfants, dans la fratrie, entre époux ou entre concubins (plus de 2 ans de vie commune), oncles, tantes, cousins germains.

Les conditions pour donner un organe du son vivant :

- › Avoir plus de 18 ans, compatibilité donneur receveur.
- › Organe : essentiellement le rein exceptionnellement une partie du foie (foie gauche

adulte pour un receveur pédiatrique).

- › Prise en charge du donneur vivant par l'équipe de greffe afin d'exclure toute contre indication au don.
- › Comité donneur vivant composé de cinq représentants nommés au journal officiel a un rôle, information et autorisation, dans certaines situations.
- › Acte administratif par saisine du Tribunal de Grande Instance (TGI)

Le don de cellules souches (moelle osseuse ou cellules souches sang périphérique) :

- › La moelle osseuse dans la fratrie y compris un donneur mineur (comité donneur vivant, TGI)
- › Inscription au fichier de donneur de moelle (lien Agence de la biomédecine)
- › Les cellules souches placentaires ou le sang de cordon de la femme volontaire

Le don de tissus : la membrane amniotique prélevée lors d'une césarienne programmée chez une femme en train accoucher volontaire (alternative dans certaines indications à la greffe de cornée).

Nous sommes tous des donneurs potentiels

Le don pour la greffe est très réglementé (lien législation) en France :

- › Nous sommes tous présumés donneurs après notre décès excepté si nous avons fait savoir notre refus de notre vivant : Il s'agit du principe de consentement présumé (lois de bioéthique 1994-2004-2011).
- › Il n'y a pas d'âge pour être donneur, c'est le fonctionnement et l'état de l'organe qui sont essentiels pour la greffe.
- › Très peu de pathologies contre-indiquent le don pour la greffe.

Faire connaître son accord

Faire savoir son accord au don (organes et tissus) pour la greffe

Montrer son engagement pour le don en étant porteur de la carte de donneur.



ATTENTION : à savoir, la carte n'a pas de valeur juridique !

Dans tous les cas, l'accompagnement et l'échange se feront avec les proches.

En parler à ses proches qui pourront ainsi témoigner de la position exprimée de son vivant par le défunt.

Faire connaître son refus

Faire savoir son opposition au don (organes et tissus) pour la greffe :

- [Inscription au Registre National des Refus](#). A partir de l'âge de 13 ans et révoquant à tout moment. Celui-ci est interrogé dans certaines conditions après le constat du décès de la personne.
- En parler à ses proches qui pourront ainsi témoigner de la position exprimée de son vivant par le défunt.

Afin de vous proposer du contenu enrichi et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser